

Recommandations pour la gestion des animaux dans les services de garde d'enfants, 2018

Le présent document appuie le *Protocole de prévention et de contrôle des infections dans les services de garde d'enfants, 2018* (ou actuel) conformément aux Normes de santé publique de l'Ontario : exigences relatives aux programmes, aux services et à la responsabilisation.

Division de la santé de la population et de la santé
publique
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Mars 2018

Recommandations pour la gestion des animaux dans les services de garde d'enfants, 2018

Remerciements

La Direction des politiques et des programmes de santé publique (DPPSP) du ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD) désire remercier les membres du groupe de travail qui ont participé à l'élaboration du présent document :

Mme Elizabeth Choi, présidente, MSSLD

Dre Erika Bontovics, MSSLD

Dre Catherine Filejski, MSSLD

Mme Melissa Helferty, MSSLD

Dre Carole Craig, MSSLD

Mme Duri Song, MSSLD

Dre Karen Gowdy, vétérinaire de santé publique

Dr Scott Weese, Collège de médecine vétérinaire de l'Ontario, Université de Guelph

Mme Kerri Graham, ministère de l'Éducation

Mme Ahava Trivedi, ministère de l'Éducation

Mme Dina Khait, ministère de l'Éducation

Mme Yvonne Whitfield, Santé publique Ontario

Dre Bryna Warshawsky, Santé publique Ontario

M. Craig Lawrie, ministère du Travail

M. Louis McCann, Conseil consultatif mixte de l'industrie des animaux de compagnie

M. Louis McCann, Conseil consultatif mixte de l'industrie des animaux de compagnie

M. Greg Tarry, Aquariums et zoos accrédités du Canada

Mme Pamela Khan, Santé publique de la région de Durham

Mme Diane Durk, Santé publique de Wellington-Dufferin Guelph

M. Mike Zimmerman, ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels

La DPPSP du MSSLD tient également à souligner l'effort de la Direction de la planification, de la recherche et de l'analyse du MSSLD qui a fait l'analyse documentaire utilisée pour élaborer le présent document :

M. Michael Campo

M. Terence Chan

M. Michael Hillmer

Mme Andrea Procter

Mme Purnata Shirodkar

Glossaire

Service de garde agréé : Établissement exploité par une personne titulaire d'un permis en vertu de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*.

Animal exotique: Animal non domestiqué gardé dans un ménage d'êtres humains, qui n'est pas habituellement considéré comme un animal de compagnie; animaux qui ne sont pas natifs de l'Ontario.

Animal de ferme : Animal domestique élevé pour exécuter des travaux ou être vendu, comme des bovins, des chevaux, de la volaille, des cochons, des chèvres et des moutons.

Aires de programmes : Lieux agréés en vertu de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*, y compris les zones à l'intérieur et à l'extérieur (c.-à-d. terrain de stationnement, terrain de jeu).

Animal résident : Tout animal hébergé de façon permanente dans un service de garde.

Animal en visite : Tout animal introduit dans un service de garde de façon temporaire.

Animal sauvage : Animal non domestiqué natif de l'Ontario.

Zoonose : Maladie infectieuse des animaux transmissible à l'être humain.

Table des matières

1	Introduction	5
2	Objet	6
3	Rôles et responsabilités	6
3.1	Bureaux de santé publique	7
3.2	Ministère de l'Éducation.....	7
3.3	Exploitants de services de garde agréés	7
4	Risques d'infection dans les services de garde	9
4.1	Populations à risque	9
4.2	Infections après un contact avec un animal.....	10
4.2.1	Infections gastro-intestinales.....	11
4.2.2	Salmonellose chez les reptiles et les amphibiens	11
5	Blessures causées par des animaux	12
6	Animaux et allergies	12
7	Animaux non recommandés dans un service de garde	12
8	Animaux non recommandés en présence d'enfants âgés de moins de cinq ans....	14
9	Recommandations pour prévenir et contrôler les infections (PECI).....	15
9.1	Préalables à tout contact animal.....	15
9.1.1	Préparation de politiques et de procédures de prévention et de contrôle des infections	15
9.1.2	Consultation des parents et des gardiens d'enfants.....	16
9.1.3	Documentation sur la santé d'un animal	16
9.1.4	Formation du personnel, des bénévoles, des étudiants et des enfants.....	17
9.2	Durant les activités avec des animaux.....	18
9.2.1	Activité supervisée	18
9.2.2	Hygiène des mains.....	18
9.2.3	Salubrité des aliments	20
9.2.4	Nourriture et friandises pour animaux	20
9.2.5	Élimination de sang ou autre substance organique.....	21
9.3	Mesures à prendre après les activités avec des animaux	22
9.3.1	Nettoyage et désinfection.....	22
9.3.2	Contrôle des infections.....	23
10	Lignes directrices supplémentaires sur les animaux en visite.....	23
10.1	Santé et bien-être des animaux.....	24
10.2	Tenue des dossiers	25
11	Lignes directrices supplémentaires sur les animaux résidents	26
11.1	Nettoyage et désinfection des enclos	27
12	Références.....	28
	Annexe 1 – Maladies infectieuses contractées à la suite d'un contact avec des animaux en visite ou résidents.....	32
	Annexe 2. A Déclaration de soins vétérinaires concernant les animaux résidents dans un service de garde.....	41
	Annexe 2. B Déclaration de soins vétérinaires concernant les animaux en visite dans un service de garde.....	43

1 Introduction

Les services de garde agréés en vertu de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance (LGEPE)* incorporent souvent des animaux dans leurs programmes d'activités avec les enfants. Les animaux dans ces situations, qu'ils soient des animaux résidents hébergés dans l'établissement ou des animaux en visite de courte durée, peuvent être de précieux outils d'apprentissage qui peuvent stimuler l'intérêt pour les animaux, la curiosité et l'appréciation de la nature chez les enfants. Tel que décrit [dans *Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance*](#), de plus en plus d'études suggèrent que l'établissement d'une relation avec le monde naturel favorise la santé et le bien-être mental, physique, affectif et spirituel des enfants¹. Fournir des occasions d'explorer le monde naturel, d'en prendre soin et d'aller à sa rencontre aide à renforcer cette relation. Bien que les animaux puissent présenter un risque de blessures et de transmission de maladies infectieuses, surtout pour les bébés et les enfants de moins de cinq ans^{2,3,4,5}, il est possible de prendre des mesures pour minimiser ces risques tout en offrant aux enfants ces occasions importantes.

Les [Normes de santé publique de l'Ontario : exigences relatives aux programmes, aux services et à la responsabilisation](#) (normes) précisent les programmes et services de santé publique minimums que les 36 bureaux de santé publique de l'Ontario doivent fournir. Les normes sont publiées par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD) en vertu de l'article 7 de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé* (LPPS). Les normes sont appuyées par des protocoles qui précisent les attentes quant à la mise en œuvre des exigences des normes. Le [Protocole de prévention et de contrôle des infections dans les services de garde d'enfants, 2018 \(ou actuel\)](#) et le *Protocole concernant les plaintes relatives aux pratiques de prévention et de contrôle des infections, 2018* (ou actuel) renferment des indications aux bureaux de la santé publique pour la surveillance, les inspections, les enquêtes, l'éducation, l'application de la loi et les rapports exigibles en ce qui concerne les pratiques de prévention et de contrôle des infections dans les services de garde.

Les changements dans la version de 2018 des Recommandations pour la gestion des animaux dans les services de garde d'enfants ne concernent que le titre et la référence aux Normes.

2 Objet

Le présent document a pour but de fournir des directives aux bureaux de la santé publique afin d'aider les services de garde agréés dans la gestion des animaux et dans la planification et la mise en œuvre des mesures de prévention et de contrôle des infections dans ces milieux. Il doit servir au personnel professionnel des bureaux de santé publique dans la planification et l'exécution de leurs responsabilités en vertu de la LPPS et des normes. On estime que l'utilisation du présent document favorisera l'uniformisation de la gestion des animaux par les services de garde dans tous les bureaux de santé publique.

Le présent document renferme des renseignements plus détaillés sur les animaux que ceux dans *Le bien-être des enfants : Un guide sur la santé en milieu de garde* (Société canadienne de pédiatrie, 2008 ou la version en vigueur).⁶ Lorsque les renseignements entre les deux ressources diffèrent, les recommandations dans le présent document d'orientation doivent avoir préséance.

Même si toute l'information qu'il contient n'est pas applicable à tous les milieux, le présent document d'orientation peut aussi être utile dans d'autres milieux comme d'autres milieux de garde d'enfants, des écoles, des maisons de retraite, des hôpitaux, des établissements correctionnels, des refuges, des camps récréatifs et des foyers de groupe.

On trouvera des recommandations sur les visites aux zoos, les expositions d'animaux, les foires et les fermes dans *Recommandations pour prévenir les maladies et les blessures dans les zoos pour enfants, 2009* (ou la version en vigueur). Disponible à : http://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/oph_standards/reference.aspx

Encadré 1 : But des encadrés du présent document

Afin de favoriser la consultation du présent document, l'information qui peut être particulièrement importante à communiquer aux exploitants de services de garde a été mise en relief dans des encadrés comme celui-ci. Toutefois, on encourage les bureaux de santé publique à mettre en valeur d'autres renseignements basés sur les besoins particuliers des exploitants de services de garde.

3 Rôles et responsabilités

On trouvera ci-dessous les rôles et responsabilités relevant du mandat des bureaux de santé publique, du ministère de l'Éducation et des exploitants de services de garde agréés ayant trait directement ou indirectement à la planification, à l'application ou à la mise en œuvre de protocoles et de politiques de contrôle et de prévention dans les services de garde.

3.1 Bureaux de santé publique

Les bureaux de santé publique travaillent étroitement avec des organismes qui cherchent à mettre en place un milieu sécuritaire et sain pour les enfants inscrits dans un service de garde et le personnel qui y travaille.

Les responsabilités mandatées des bureaux de santé publique dans ces services de garde sont décrites dans le *Protocole de prévention et de contrôle des infections, 2018* (ou actuel). Conformément au *Protocole de prévention et de contrôle des infections, 2018*, les bureaux de santé publique ont pour mandat d'entreprendre des activités ayant pour but de réduire le risque de transmission de maladies infectieuses dans ces services de garde. Certaines de ces exigences comprennent:

- travailler étroitement en consultation avec les exploitants de services de garde sur leurs politiques et procédures de prévention et de contrôle des infections;
- faire une inspection annuelle des pratiques de contrôle et de prévention des infections;
- aider les exploitants des services de garde agréés à gérer les éclosions;
- fournir des ressources éducationnelles et de perfectionnement.

3.2 Ministère de l'Éducation

Le ministère de l'Éducation a un rôle de réglementation et d'application de la loi en ce qui a trait à l'exploitation des services de garde agréés. Conformément à la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* (LGEPE), toute personne qui a la garde de plus de cinq enfants de moins de 13 ans sans lien de parenté en Ontario doit être agréée par le ministère de l'Éducation. Cela comprend les services de garde en milieu familial ou autre. Au moins une fois par année, le personnel du ministère de l'Éducation inspecte les services de garde et les agences de services de garde, y compris un échantillon de fournisseurs de services de garde en milieu familial (c.-à-d. sous contrat avec des agences agréées), pour :

- s'assurer que les normes provinciales sont respectées;
- délivrer et renouveler les permis;
- surveiller les exploitants qui ont de la difficulté à respecter les normes sur les permis.

Le personnel du ministère de l'Éducation enquête également sur les plaintes au sujet des programmes agréés de garde d'enfants et des personnes qui contreviennent aux dispositions de la LGEPE concernant la supervision ou la garde des enfants.

3.3 Exploitants de services de garde agréés

Les exploitants de services de garde et les agences de services de garde en milieu familial sont chargés de l'exploitation et de la gestion des lieux réglementés, y compris du programme ainsi que de l'administration financière et du personnel, conformément au règlement de l'Ontario 137/15 en vertu de la LGEPE.

Recommandations pour la gestion des animaux dans les services de garde d'enfants, 2018

Le règlement de l'Ontario 137/15 comprend plusieurs dispositions qui obligent l'exploitant d'un service de garde à se conformer aux exigences stipulées par le médecin-hygiéniste (c.-à-d. le bureau de santé publique). Cela comprend notamment :

- se conformer aux exigences du médecin-hygiéniste avant d'obtenir un permis;
- assurer le respect des recommandations en matière de santé faites par le médecin-hygiéniste;
- veiller à ce que le personnel et les enfants aient les immunisations recommandées par le médecin-hygiéniste;
- permettre au médecin-hygiéniste ou à son remplaçant désigné (c.-à-d. un inspecteur de la santé publique ou une infirmière de la santé publique) d'inspecter les dossiers administratifs du service de garde ou de l'agence de services de garde en milieu familial.

De plus, le règlement de l'Ontario 137/15 pris en vertu de la LGEPE oblige les exploitants à faire en sorte que tous les chiens et chats gardés sur les lieux d'un service de garde en milieu familial ou autre soient vaccinés contre la rage.

En vertu de la LPPS, les exploitants de services de garde agréés ont le devoir de déclarer au médecin-hygiéniste (c.-à-d. au bureau de santé publique) tout cas suspect ou confirmé de maladies transmissibles ou à déclaration obligatoire figurant dans les règlements de l'Ontario 558/91 et 559/91 respectivement. Le règlement de l'Ontario 557 oblige aussi les exploitants de services de garde agréés à déclarer au médecin-hygiéniste (c.-à-d. au bureau de santé publique) toutes les morsures d'animal ou tout autre contact avec un animal qui peut entraîner la rage chez des personnes (c.-à-d. toutes les morsures de mammifères).

Encadré 2 : Obligations de déclaration de l'exploitant d'un service de garde en vertu de la Loi sur la promotion et la protection de la santé

- Les exploitants de services de garde au courant d'un cas suspect ou confirmé d'une maladie à déclaration obligatoire (selon le règlement de l'Ontario 559/91) dans leur service de garde ont l'obligation de le déclarer à leur bureau de santé publique.
- La liste complète de maladies à déclaration obligatoire se trouve sur le site Web suivant : <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/910559>
- Il est important de noter que l'augmentation des cas de maladie supérieure à la normale dans un service de garde doit être déclarée à la santé publique, peu importe qu'une maladie à déclaration obligatoire ait été confirmée ou non.
- Toutes les morsures de mammifères doivent être immédiatement déclarées au bureau de santé publique (selon le règlement de l'Ontario 557).

Les exploitants de services de garde agréés ont également des obligations de déclaration en tant qu'employeurs en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST). Lorsque des blessures ou des maladies se produisent dans un milieu de travail, l'exploitant du service de garde doit faire en sorte que les individus et les organismes appropriés soient avisés, conformément à la LSST. Les obligations de déclaration en vertu de la LSST peuvent être consultées sur le site Web suivant : <http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/incident.php>

Encadré 3 : InfoCentre de santé et de sécurité au travail du ministère du Travail

Composez le 1 877 202-0008 en tout temps pour déclarer les blessures graves, les décès, les maladies professionnelles et les refus de travail. Appelez de 8 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi, pour obtenir des renseignements généraux au sujet de la santé et de la sécurité au travail. **Appelez toujours le 911** en cas d'urgence.

4 Risques d'infection dans les services de garde

Les enfants sont exposés à de nombreuses infections courantes dans les services de garde qui entraînent des maladies respiratoires et entériques à la suite de contacts avec leurs pairs ainsi qu'avec des animaux, le cas échéant. En général, les zoonoses sont transmises par un contact direct ou indirect avec l'animal, comme décrit dans l'encadré no 4 ci-dessous.

Encadré 4 : Transmission d'une infection zoonotique

Contact direct	Contact indirect
Nourrir, toucher ou manipuler des animaux; morsures, griffures ou lèches par des animaux; embrasser ou caresser un animal. ^{2,7,8}	Consommation de nourriture ou d'eau contaminée par des excréments d'animaux. Exposition aux litières, aux planchers, aux barrières, aux bols ou plats des animaux ou autres surfaces du milieu, ainsi qu'aux vêtements et aux chaussures contaminés par un animal. ^{2,7,8}

Il est important de considérer plusieurs facteurs lors de l'évaluation du risque de transmission de zoonoses provenant d'animaux en visite et résidents dans les services de garde, notamment les caractéristiques de la population (c.-à-d. le nombre des enfants inscrits au service de garde ainsi que leur âge, y compris les enfants qui ont un système immunitaire affaibli), et les risques plus élevés de maladies transmissibles se rapportant à certaines espèces animales.

4.1 Populations à risque

Les enfants sont plus susceptibles que les adultes de contracter des infections des animaux. Cela est attribuable à plusieurs facteurs tels qu'une méconnaissance générale du risque de transmission des maladies, des pratiques d'hygiène qui laissent à désirer, une tendance à mettre les doigts dans la bouche, une augmentation du risque de développer la maladie après l'exposition à un pathogène, une curiosité naturelle et l'attraction des animaux. Les jeunes enfants et les bébés ont également un risque élevé d'infection qui peut mener à des maladies graves parce que leur système immunitaire n'est pas entièrement développé. Plus précisément, les bébés et les enfants de moins de cinq ans ont un risque particulièrement élevé à cause de leur système immunitaire

Recommandations pour la gestion des animaux dans les services de garde d'enfants, 2018

en développement, de la fréquence avec laquelle ils mettent les mains dans la bouche (p. ex. utilisation de sucettes, succion du pouce) et d'autres comportements (comme se traîner sur le plancher).^{4,8,9}

Le personnel, les bénévoles et les autres adultes dans les services de garde peuvent aussi avoir un risque accru d'infections puisqu'ils sont en contact étroit et régulier avec de jeunes enfants. Beaucoup d'enfants dans des services de garde portent des couches ou ont besoin d'aide pour aller à la toilette; par conséquent, le personnel est souvent exposé aux excréments et, possiblement, aux pathogènes transmis par les matières fécales. Les maladies entériques contractées par les enfants à partir des animaux peuvent donc être transmises aux fournisseurs de soins, aux autres enfants de la garderie et aux autres personnes qui sont en contact avec les enfants dans la communauté. Une infection peut aussi se propager directement entre les animaux et le personnel. Les femmes enceintes, les personnes de 65 ans et plus et les personnes au système immunitaire affaibli sont considérées comme des groupes d'adultes à risque élevé puisqu'elles peuvent avoir une capacité réduite de lutter contre les infections ou être plus à risque de complications à la suite d'une infection. Les personnes qui ont des déficits cognitifs sont considérées comme à risque élevé puisqu'elles peuvent avoir des comportements qui augmentent le risque d'exposition à des agents infectieux.⁵ Fait important, certains établissements sont organisés avec des groupes à risque élevé qui coexistent dans des installations partagées ou reliées, comme un immeuble avec un service de garde et une maison de retraite ou un centre de soins de longue durée.

Encadré 5 : Groupes à risque élevé d'infection

- Enfants, **surtout ceux de moins de cinq ans**
- Femmes enceintes
- Personnes de 65 ans et plus
- Individus immunodéprimés
- Individus avec des déficits cognitifs ou des retards intellectuels

4.2 Infections après un contact avec un animal

Les animaux résidents et en visite peuvent être à l'origine de plusieurs zoonoses causées par des pathogènes tels que des bactéries, des virus, des parasites et des champignons. L'annexe 1, *Maladies infectieuses contractées à la suite d'un contact avec des animaux en visite ou résidents*, renferme un aide-mémoire sur certaines de ces maladies ainsi qu'un outil pouvant servir à l'évaluation du risque présenté par des maladies infectieuses et des animaux.

Les maladies gastro-intestinales sont parmi les infections les plus fréquentes attribuables à un contact avec un animal. Ces maladies peuvent causer des infections du tube digestif; les bactéries et les parasites qui les causent présentent le risque le plus élevé de transmission de zoonoses dans un milieu public.⁹

4.2.1 Infections gastro-intestinales

Les infections gastro-intestinales peuvent être transmises aux êtres humains par des animaux en santé asymptomatiques. Certains de ces pathogènes ont une dose infectieuse peu élevée, augmentant la probabilité d'une infection à la suite d'une exposition limitée. Une gastro-entérite aiguë peut se manifester sous forme de diarrhée et de vomissements. Des maladies plus graves peuvent survenir, surtout chez les personnes à risque élevé d'infection (voir l'encadré n° 5). Des cas graves de gastro-entérite peuvent entraîner une hospitalisation et la mort.⁹

4.2.2 Salmonellose chez les reptiles et les amphibiens

La salmonellose, une maladie causée par *salmonelle*, se manifeste habituellement à la suite de l'ingestion de nourriture contaminée par les excréments d'un animal ou d'une personne infectée. Les symptômes de la salmonellose, comme de la diarrhée, des crampes à l'estomac, de la fièvre, des maux de tête, des nausées et parfois des vomissements, se manifestent habituellement de 12 à 36 heures après l'infection. La gravité des symptômes varie selon la quantité consommée de bactéries, l'âge et l'état de santé de l'individu. La salmonellose touche de façon disproportionnée les bébés et les jeunes enfants.^{10, 11, 12, 13}

Les animaux sont des sources connues d'infections à la *salmonelle* non typhoïde. La plupart des reptiles et des amphibiens sont porteurs de *salmonelles* dans leur flore intestinale sans en ressentir les effets. Les reptiles et les amphibiens peuvent répandre ces bactéries dans leur environnement, contaminant leurs corps, leurs cages et les endroits où ils se promènent. Les bébés et les enfants peuvent être infectés sans contact direct avec un amphibien ou un reptile. Il suffit d'être dans un environnement où un amphibien ou un reptile est hébergé ou se promène, ou d'entrer en contact avec une personne qui manipule des amphibiens ou des reptiles et qui peut être contaminée par ceux-ci pour que l'infection se transmette aux enfants. De plus, des cas d'exposition à la *salmonelle* ont été associés à un contact avec un rongeur (vivant ou congelé) donné en nourriture à des reptiles.

Des éclosions de salmonellose à la suite d'une exposition à des tortues à carapace de moins de quatre pouces de long ont été signalées dans de nombreuses régions des États-Unis. De plus, les grenouilles naines d'Afrique, les dragons barbus et les geckos sont des sources connues d'éclosion de *salmonelle* au Canada et aux États-Unis. La vente de tortues à carapace de moins de quatre pouces (qu'un bambin peut glisser facilement dans sa bouche) a été interdite aux États-Unis en 1975, à cause de l'incidence sur la santé publique de la salmonellose associée aux tortues. Il n'y a pas d'interdiction semblable au Canada.

5 Blessures causées par des animaux

Les animaux peuvent causer de nombreuses blessures telles que des morsures, des ecchymoses et des griffures. Comme les enfants et les bambins sont petits, les animaux peuvent plus facilement causer des blessures à la figure et au cou.^{14,15} Les morsures animales peuvent causer des plaies punctiformes, des coupures, des égratignures ou des blessures par écrasement. Comme les bouches des animaux contiennent des bactéries, ces blessures peuvent développer des infections graves si elles ne sont pas traitées rapidement et de façon appropriée. Les morsures de mammifères (peu importe l'espèce, l'état de santé ou l'état de vaccination de l'animal) doivent être déclarées immédiatement au bureau de santé publique local.¹⁶

6 Animaux et allergies

Il est actuellement difficile d'établir un lien entre une exposition de jeunes enfants à des chiens, à des chats ou à d'autres animaux de compagnie à fourrure et le développement ou non chez eux d'allergies.^{17,18,19,20} Cependant, de nombreuses données laissent penser qu'un enfant qui a déjà développé une sensibilisation allergique aux pellicules ou à une protéine d'un animal risque davantage de contracter une maladie respiratoire allergique comme l'asthme et d'être victime d'une réponse immunitaire croisée en cas d'exposition à des allergènes d'autres animaux.^{21,22} En conséquence, il importe que les exploitants de services de garde agréés sachent que la présence de divers animaux dans leur établissement est susceptible d'entraîner l'introduction d'un grand nombre d'allergènes au détriment des enfants déjà sensibilisés et, même éventuellement, des enfants non exposés antérieurement à des allergènes animaux, en particulier à ceux des chats.^{18,19}

Il est important de surveiller chez les enfants mis en présence d'animaux le développement de symptômes allergiques, comme la respiration sifflante, les éternuements ou le nez bloqué ou qui coule, si rien ne démontre l'existence d'une infection respiratoire.¹⁹

7 Animaux non recommandés dans un service de garde

Tout animal présente un risque de transmission de zoonose, risque qui varie cependant selon les espèces. Comme tous les animaux ne sont pas mentionnés expressément dans le présent guide d'orientation, les membres du personnel de santé publique doivent faire preuve de jugement professionnel pour évaluer le risque de santé publique que fait courir tout animal résident ou en visite dans un service de garde. Les médecins hygiénistes locaux doivent être consultés à ce sujet en vue d'une prise de décision.

Recommandations pour la gestion des animaux dans les services de garde d'enfants, 2018

Pour de l'information pouvant aider à l'évaluation des risques, se reporter au *tableau 1* intitulé *Maladies infectieuses contractées à la suite d'un contact avec des animaux en visite ou résidents* et qui figure à l'*annexe 1*. Malgré l'impossibilité d'éliminer tout contact indirect avec les animaux, des mesures peuvent être prises pour prévenir ou réduire au minimum la probabilité d'une exposition.

Certains animaux peuvent présenter un risque plus élevé de transmission de maladie, étant naturellement porteurs de microorganismes plus nuisibles, tandis que d'autres animaux sont plus sujets à des comportements agressifs et peuvent infliger divers types de blessures. La mise en contact d'enfants avec ces animaux n'est pas recommandée. Un service de garde ne devrait d'ailleurs pas en héberger ni en accepter comme visiteurs. L'encadré n° 6 énumère les animaux concernés :

Encadré 6 : Animaux non recommandés dans un service de garde

- Les animaux errants dont les antécédents médicaux et de vaccination sont inconnus (p. ex. les chiens et les chats errants).^{4,9,23,24}
- Les animaux malades* ou sous traitement médical.⁹
- Les jeunes animaux (p. ex. les chiots ou les chatons âgés de moins d'un an).^{9,24}
- Les animaux qui ont consommé de la nourriture, des os à mâcher ou des friandises d'origine animale crues (déshydratées ou non) dans les 90 derniers jours.^{25,26}
- Les animaux provenant d'un refuge ou d'une fourrière, sauf s'ils ont séjourné dans un foyer stable durant au moins six mois.²⁷
- Les animaux sur le point de mettre bas ou en gestation.⁹
- Les animaux intrinsèquement dangereux (p. ex. les lynx, les lions, les ours, les couguars et les tigres).⁹
- Les oiseaux de proie (p. ex. les éperviers, les aigles et les hiboux).^{9,28}
- Les animaux venimeux ou producteurs de toxines (p. ex. les araignées, les insectes, les reptiles et les amphibiens venimeux ou producteurs de toxines).^{5,24,28}
- Les animaux agressifs (qui ont manifesté un comportement agressif dans le passé).^{4,9,24,25}
- Les animaux en rut (c.-à-d. les animaux en chaleur).^{24,29}
- Les animaux exotiques (p. ex. les hérissons et les chinchillas) et les primates non humains** (p. ex. les singes et les lémurs).^{4,7,24,25,30,31}
- Les animaux sauvages (p. ex. les écureuils et les suisses).^{4,7,24,25,29}
- Les espèces réservoirs du virus de la rage (c.-à-d. les chauves-souris, les mouffettes, les rats laveurs et les renards).

*Même si certains animaux ne présentent aucun signe de maladie, ils peuvent quand même être porteurs de pathogènes. Aussi importe-t-il d'être vigilant dans les pratiques de prévention et de contrôle des infections avec tous les animaux.

**Aucun animal exotique ne devrait visiter un établissement pour enfants de moins de cinq ans ou tout autre groupe à haut risque d'infection, entre autres un service de garde mettant à disposition du personnel commun et des aires de programmes communes à l'intention de ce type de clientèle. Si des animaux visitent des enfants plus âgés, on doit prendre en considération les risques associés aux espèces auxquelles ils appartiennent et appliquer les mesures de prévention et de contrôle des infections pouvant être mises en œuvre pour réduire ces risques au minimum. Veuillez consulter la section 10 intitulée *Lignes directrices supplémentaires sur les animaux en visite* pour plus de renseignements.

8 Animaux non recommandés en présence d'enfants âgés de moins de cinq ans

Les enfants âgés de moins de cinq ans, y compris les nourrissons, courent un risque particulièrement élevé d'infection grave lorsqu'ils entrent en contact avec certains animaux. Dès lors, aucun de ces animaux (y compris ceux énumérés dans l'encadré n° 6 plus haut) ne devrait visiter un établissement pour enfants de moins de cinq ans, entre autres un service de garde mettant à disposition du personnel commun et des

Recommandations pour la gestion des animaux dans les services de garde d'enfants, 2018

aires de programmes communes à l'intention de ce type de clientèle, ou résider dans un tel établissement. L'encadré 7 énumère les animaux concernés :

Encadré 7 : Animaux non recommandés dans un établissement pour enfants de moins de cinq ans

- Les animaux exotiques et les primates non humains.^{4,7,24,25,30,31}
- Les reptiles (p. ex. les tortues, les serpents et les lézards tels que le dragon barbu et le gecko).^{9,10,11,13,14,32}
- Les amphibiens (p. ex. les grenouilles, les crapauds et les salamandres).^{9,14,30}
- La volaille sur pied (p. ex. les poussins, les canetons et les oisons); ne pas accepter non plus la présence d'équipement provenant d'un couvoir.^{9,14,30}
- Les furets.^{9,27}
- Les animaux de ferme (p. ex. les veaux, les chèvres et les moutons).^{9,14}

Il est important de ne pas oublier que tous ces animaux peuvent aussi transmettre des maladies infectieuses aux enfants de cinq ans et plus. Par conséquent, on doit toujours prendre des mesures de prévention et de contrôle des infections appropriées en cas d'interaction avec ces mêmes animaux.

9 Recommandations pour prévenir et contrôler les infections (PECI)

Les recommandations PECI suivantes s'appliquent à toutes les activités avec des animaux dans les services de garde, qu'il s'agisse d'animaux en visite ou résidents dans l'établissement.

9.1 Préalables à tout contact animal

9.1.1 Préparation de politiques et de procédures de prévention et de contrôle des infections

Si des activités avec des animaux ont régulièrement lieu dans un service de garde, celle-ci disposera de politiques et de procédures de prévention et de contrôle des infections écrites, que le personnel doit connaître. Ces politiques et ces procédures renseigneront sur les sujets traités dans le présent guide d'orientation, mais d'une manière adaptée au cadre particulier de l'établissement. Selon le *Protocole de prévention et de contrôle des infections 2018* (ou actuel), ces politiques et ces procédures doivent être élaborées en collaboration avec le bureau de santé publique local et faire l'objet d'une relecture régulière (à savoir annuellement ou plus souvent en cas de mise à jour d'information) et d'une révision, au besoin, afin de faire en sorte qu'elles restent à jour.

9.1.2 Consultation des parents et des gardiens d'enfants

On veillera à consulter les parents et les gardiens d'enfants avant l'introduction de tout animal dans un service de garde.^{23,31} Il faut également les informer des bienfaits retirés de la mise en contact et de l'interaction avec des animaux, ainsi que des risques afférents (p. ex. de transmission de maladie infectieuse ou de blessure), et de la manière dont la garderie prévoit atténuer ceux-ci.

Lors de la consultation des parents et des gardiens d'enfants, il est important de déterminer dans quels cas il faut éviter une mise en contact avec certains animaux (p. ex. des enfants peuvent souffrir d'allergies, d'asthme ou de phobies) ou tenir compte de considérations spéciales (certains enfants, aux prises avec des problèmes de santé ou de développement particuliers, ont des besoins spéciaux). Si un service de garde possède déjà un animal résident, on doit en informer les parents et les gardiens d'enfants préalablement à leur inscription.

9.1.3 Documentation sur la santé d'un animal

Il importe que les animaux en visite ou résidents dans un service de garde soient propres et en bonne santé.^{3,24,25,28} La garderie doit avoir en place un plan de gestion sanitaire de ces animaux. Pour les animaux résidents, ce plan doit prévoir un examen régulier (au moins annuel) par un vétérinaire agréé et comprendre un programme de soins préventifs garantissant pour chaque animal une alimentation, des soins dentaires, des vaccinations et des mesures de gestion et prévention des parasites appropriées. Se reporter au formulaire *Déclaration de soins vétérinaires concernant les animaux résidents dans un service de garde*, qui figure à l'annexe 2.A et que l'on utilisera pour la collecte de données sur l'état de santé des animaux. Il n'est pas nécessaire de remplir ce formulaire pour les poissons et les espèces invertébrées. Le service de garde doit posséder les coordonnées d'un vétérinaire apte à prodiguer des soins en réponse à une inquiétude d'ordre sanitaire.

La gestion de la santé des animaux en visite dépend de leur espèce d'appartenance et doit comprendre, en tous les cas, des examens réguliers par un vétérinaire et les examens effectués par ce dernier en réponse à une préoccupation sanitaire. Les exploitants de services de garde sont fortement encouragés à demander une preuve écrite de l'état de santé des animaux en visite. Veuillez vous reporter au formulaire *Déclaration de soins vétérinaires concernant les animaux en visite dans un service de garde*, qui figure à l'annexe 2.B et que l'on peut remettre comme modèle de document d'attestation aux propriétaires d'animaux en visite avant que ne débutent les activités prévues à l'horaire. Par ailleurs, pour les chiens et les chats gardés sur place ou en visite, le service de garde doit posséder une preuve à jour de leur vaccination contre la rage sous la forme d'un certificat émis par un vétérinaire de l'Ontario, conformément au Règlement de l'Ontario 567, qui découle de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*. La détention d'une preuve à jour de vaccination contre la rage est également recommandée pour les furets.

9.1.4 Formation du personnel, des bénévoles, des étudiants et des enfants

On recommande au personnel d'un service de garde ainsi qu'aux étudiants et aux bénévoles qui y sont régulièrement présents de recevoir une formation sur les mesures PECEI relatives aux contacts avec les animaux avant l'introduction d'animaux dans le service de garde.^{9,33} En particulier, les adultes régulièrement présents auprès des enfants dans le service de garde doivent suivre une formation sur la manière de les surveiller et d'interagir avec eux en présence d'animaux (voir l'encadré n° 8 plus bas). On doit tenir séparés les animaux des enfants durant les jeux bruyants où ces derniers dépensent beaucoup d'énergie ou s'il y a présence de nourriture ou que les animaux ou les enfants dorment. Il est important de développer chez les enfants les aptitudes et les comportements requis pour agir de manière sécuritaire en présence d'animaux et de prévenir ou de déceler les problèmes pouvant survenir au cours d'interactions avec ces derniers. Avant toute activité avec des animaux, il faut former les enfants sur l'art d'interagir en toute sécurité avec eux et leur montrer comment mettre en pratique les recommandations IPAC sur les contacts avec les animaux.

Encadré 8 : Conseils destinés aux enfants sur la manière d'interagir avec les animaux

- Toujours traiter les animaux avec douceur et calme. Ne jamais blesser, agacer, surprendre ou acculer dans un coin un animal ou encore lui faire peur.
- Éviter de poursuivre ou d'embrasser un animal.
- Ne jamais déranger un animal en train de manger ou endormi.
- Toujours se nettoyer les mains (se laver les mains ou utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool) après avoir touché un animal, son bol de nourriture, ses jouets, sa litière, etc.
- Éviter de toucher la nourriture ou les excréments d'un animal.
- Après un contact avec un animal, éviter de se mettre les mains dans la figure avant de les nettoyer.

Il est recommandé aux exploitants de services de garde de disposer d'un protocole écrit à suivre en cas de morsure ou de griffure par un animal, conforme aux exigences du Règlement de l'Ontario 557 relatives à une morsure par un animal et à celles énoncées dans les articles du Règlement de l'Ontario 137/15 sur le registre quotidien écrit, les incidents graves, les maladies et les accidents infantiles, les premiers soins et la production de rapports (tels ceux destinés au bureau de santé publique, aux parents et aux gardiens des enfants).

Encadré 9 : Mesures importantes à prendre avant tout contact entre des animaux et des enfants

- Définir des politiques et des procédures de prévention et de contrôle des infections, à réviser par le bureau de santé publique local.
- Faire remplir un formulaire de consentement par les parents et les gardiens des enfants pour les activités avec des animaux.
- Établir une documentation sur la santé des animaux résidents ou en visite (se reporter aux formulaires figurant aux annexes 2.A et 2.B).
- Former le personnel de la garderie, les bénévoles et les étudiants qui y travaillent et les enfants sur les mesures de prévention et de contrôle des infections et les comportements à adopter lors d'interactions avec des animaux.

9.2 Durant les activités avec des animaux

9.2.1 Activité supervisée

Les exploitants de service de garde, les superviseurs ou les employés doivent surveiller toute interaction entre des enfants et des animaux, en portant une attention particulière aux activités auxquelles participent des enfants d'un âge inférieur à cinq ans. Les animaux en visite doivent être enfermés dans une cage ou maîtrisés de manière appropriée (p. ex. avec une laisse).^{9,14,21,23,24,28} Les animaux en visite ou résidents de doivent pas être laissés libres de circuler, de voler ou d'entrer en contact avec des animaux sauvages.^{3,14,23,27} On doit toujours empêcher les animaux d'accéder à de l'eau non potable telle que l'eau présente sur une surface ou celle contenue dans une cuve de toilette.³¹ On doit limiter les contacts directs avec les animaux aux attouchements et aux caresses avec les mains. On doit empêcher les animaux de lécher les enfants et de marcher sur eux, ainsi qu'empêcher les enfants d'embrasser les animaux. Les morsures et les griffures d'animaux doivent être promptement lavées. Toute morsure par un mammifère (peu importe l'espèce et l'état de santé et de vaccination de l'animal) sur un humain doit être immédiatement signalée au bureau de santé publique local, conformément au Règlement de l'Ontario 557. Les parents et les gardiens des enfants doivent être informés de toute morsure ou griffure subies par eux.

9.2.2 Hygiène des mains

L'hygiène des mains est un terme général désignant tout nettoyage des mains. Il s'agit d'une mesure préventive importante permettant d'endiguer les maladies infectieuses, puisque les mains peuvent transporter et propager des pathogènes.³⁴ Dans un service de garde, une hygiène des mains supervisée et imposée fréquemment revêt une importance singulière, car les jeunes enfants portent souvent les mains à leur bouche et se soucient peu des pratiques hygiéniques à respecter. Le lavage des deux mains et leur nettoyage avec un désinfectant à base d'alcool sont des méthodes efficaces pour maintenir l'hygiène des mains.³¹

Recommandations pour la gestion des animaux dans les services de garde d'enfants, 2018

Lavage des mains

Tous les efforts raisonnables doivent être déployés pour veiller à ce que les activités aient lieu tout près d'un évier avec sortie d'eau chaude et d'eau froide, près duquel on trouvera des produits pour se laver les mains (à savoir du savon liquide et des essuie-tout). Un enfant doit toujours se laver les mains sous la surveillance d'une adulte.¹⁰ Les employés, les bénévoles, les étudiants et les enfants se nettoieront les mains immédiatement après avoir été en contact avec un animal ou après avoir manipulé sa nourriture, son eau, sa litière ou de son équipement (p. ex. sa laisse ou sa cage). Conformément à la pratique courante, on veillera à se nettoyer les mains avant de préparer et de consommer de la nourriture.

Encadré 10 : Procédure de lavage des mains étape par étape

1. Mouiller les mains avec l'eau propre du robinet.
2. Mettre du savon liquide dans les mains.
3. Se savonner les mains avec le savon durant au moins 15 secondes (ou chanter « Joyeux anniversaire deux fois ») en prenant soin de frotter l'espace entre les doigts, le dos des mains, le bout des doigts et sous les ongles.
4. Rincer avec de l'eau du robinet pour enlever le savon.
5. S'essuyer les mains avec un essuie-tout ou les faire sécher à l'aide d'un séchoir à air.
6. Fermer les robinets avec un essuie-tout, s'il en reste.

Désinfectant pour les mains à base d'alcool

On peut se nettoyer les mains avec du désinfectant à base d'alcool si celles-ci ne présentent aucune saleté visible et que l'on ne peut accéder à un évier ou à l'eau d'un robinet. Le nettoyage avec un tel désinfectant peut constituer une option plus pratique durant les activités où les enfants sont en contact avec les animaux. Étant donné les inquiétudes suscitées dans les services de garde par les virus non enveloppés comme le norovirus ou rotavirus, il est conseillé d'utiliser un désinfectant pour les mains constitué de 70 à 90 % d'alcool. Des études récentes ont montré que l'utilisation de ce type de désinfectant ne fait pas augmenter le niveau d'alcool sanguin ou sérologique chez les adultes ou les enfants.³¹ Cependant, la supervision des enfants est requise pour assurer une utilisation efficace d'un désinfectant à base d'alcool et éviter toute ingestion éventuelle du produit ou tout contact accidentel de celui-ci avec les yeux ou les membranes muqueuses. Il faut ranger le désinfectant dans un endroit sûr pour empêcher un enfant d'en ingérer accidentellement.

Encadré 11 : Étapes à suivre pour le nettoyage des mains d'un enfant avec un désinfectant à base d'alcool

- N'utiliser de désinfectant à base d'alcool pour nettoyer les mains d'un enfant que si elles ne présentent aucune saleté visible.
1. Presser une fois le contenant pour faire jaillir du désinfectant dans la paume de l'une des mains de l'enfant.
 2. Demander à l'enfant de faire ce qui suit :
 - a. Frotter le bout des doigts de sa main libre dans le produit contenu dans l'autre main.

Encadré 11 : Étapes à suivre pour le nettoyage des mains d'un enfant avec un désinfectant à base d'alcool

- b. Déplacer le produit dans la paume de son autre main et répéter l'étape précédente.
 - c. Encercler chaque pouce avec l'autre main et le frotter.
 - d. Frotter autour des poignets, entre les doigts et sur le dos des mains avec le produit.
 - e. Frotter jusqu'à ce que les mains soient sèches, soit au moins 15 secondes.
3. Ne pas utiliser d'essuie-tout.
 4. Une fois sèches, les mains de l'enfant seront propres et saines.

Si un enfant est incapable de se nettoyer les mains, se mettre du produit dans les mains, puis frotter la surface des mains de l'enfant entre ses propres mains jusqu'à ce qu'elles deviennent sèches.

9.2.3 Salubrité des aliments

Des endroits précis devraient être choisis pour les activités avec des animaux. On doit y interdire la nourriture et les boissons durant ces activités et ne les y permettre qu'après le départ des animaux et le nettoyage et la désinfection appropriées des lieux.^{23,31} Par ailleurs, il faut interdire la présence d'animaux dans les lieux d'entreposage, de préparation et de consommation de nourriture pour humains. Les cages des animaux de même que leurs bols de nourriture et d'eau ne doivent pas être nettoyés non plus dans ces lieux.

9.2.4 Nourriture et friandises pour animaux

La manipulation de nourriture et de friandises pour animaux est associée au développement de maladies entériques chez les humains. Des cas de maladies humaines causées par la *salmonelle*, présente dans la nourriture sèche pour chiens, ont été répertoriés aux États-Unis et au Canada. Une éclosion d'infection à la *salmonelle* est survenue dans plusieurs États possiblement en raison d'un contact direct avec de la nourriture pour animaux contaminée. Il se peut aussi qu'elle ait résulté indirectement d'un contact avec un animal ou son environnement immédiat.³⁵ Il est important de se nettoyer les mains après la manipulation de nourriture ou de friandises pour animaux.

Les régimes pour animaux de compagnie constitués de nourriture crue gagnent en popularité. Les études montrent que, en comparaison avec d'autres types d'aliments testés, la nourriture crue pour animaux de compagnie risque davantage d'être contaminée par des pathogènes comme la *Salmonella* et la *Listeria monocytogenes*. Ce type de nourriture ne doit pas être servie aux animaux résidents dans les services de garde. De plus, on leur recommande d'exclure les animaux qui ont consommé de la nourriture, des os à mâcher ou des friandises d'origine animale crues (déshydratées ou non) dans les 90 derniers jours.^{25,26}

Encadré 12 : Gestion de la nourriture et des friandises pour animaux

- La nourriture et les friandises des animaux résidents doit être entreposée au-dessus du sol, dans une armoire à loquet, et à l'écart des lieux où est conservée, préparée, servie et consommée la nourriture pour humains.
- On doit toujours garder la nourriture et les friandises pour animaux hors de la portée des enfants.
- Les enfants ne doivent pas nourrir les animaux directement avec leurs mains.^{24,25,29}
- On ne doit pas nourrir les animaux avec des aliments pour humains (p. ex. des cornets de crème glacée).
- On ne devrait pas servir de nourriture crue pour animaux de compagnie aux animaux résidents et veiller à ce que les animaux en visite n'en aient pas consommé dans les 90 jours précédant leur visite au service de garde.
- La nourriture et les friandises pour animaux peuvent contenir des allergènes (présents, par exemple, dans les arachides). Les exploitants de services de garde doivent respecter leur politique relative à l'anaphylaxie (conformément au Règlement de l'Ontario 137/15 découlant de la *Loi sur la garde d'enfants et la petite enfance*). Cette politique comprendra une stratégie de réduction du risque d'exposition à des agents provoquant une anaphylaxie, éventuellement présents dans la nourriture et les friandises pour animaux.
- On doit se nettoyer les mains après avoir manipulé de la nourriture ou des friandises pour animaux.

9.2.5 Élimination de sang ou autre substance organique

Le sang et les autres substances organiques comme l'urine, les matières fécales et les vomissures provenant d'animaux ou d'humains doivent être contenus, et les lieux souillés par ces substances, nettoyés et désinfectés immédiatement. L'encadré n° 13 décrit le processus à suivre étape par étape.

Encadré 13 : Procédure d'élimination de sang ou autre substance organique

1. On doit empêcher toute activité autour du lieu souillé par du sang ou une autre substance organique avant de le nettoyer et de le désinfecter et tant qu'il n'est pas complètement sec. On doit aussi y vérifier la présence d'éclaboussures.
2. Le personnel du service de garde doit disposer de matériel de protection, entre autres de gants à usage unique (jetables), et l'utiliser pour l'enlèvement de sang ou de toute autre substance organique. En cas de présence de morceaux de verre ou d'objets pointus ou tranchants, on devrait se servir de gants en caoutchouc robuste. On devrait prendre soin d'éviter tout contact cutané ou oculaire avec du sang ou toute autre substance organique ainsi que toute pénétration de ceux-ci dans la bouche ou le nez.
3. On devrait enlever le sang ou toute autre substance organique avec des serviettes jetables, comme des essuie-tout; les serviettes usagées devraient être jetées dans un sac en plastique ou une poubelle contenant un sac en plastique et pourvue d'un couvercle hermétique.

Encadré 13 : Procédure d'élimination de sang ou autre substance organique

4. On devrait nettoyer l'endroit souillé avec du détergent et de l'eau, puis le laisser sécher à l'air avant l'étape de désinfection.
5. On devrait ensuite désinfecter le lieu avec un produit approprié, spécialement conçu pour la désinfection de surfaces contaminées par du sang ou une autre substance organique, et laisser le produit en contact avec la surface contaminée suffisamment longtemps. On doit veiller à suivre les instructions du fabricant.⁶
6. On doit prendre soin d'éviter tout contact cutané ou oculaire avec le désinfectant et toute inhalation de celui-ci, et s'en servir selon les instructions du fabricant.
7. On doit mettre les articles jetables tels les chiffons et les têtes de balais de lavage dans un sac en plastique ou une poubelle contenant un sac en plastique, ou les laver correctement s'ils sont réutilisables.
8. On doit mettre les gants jetables usagés dans un sac en plastique ou une poubelle contenant un sac en plastique, puis se laver les mains.

9.3 Mesures à prendre après les activités avec des animaux

Il faut se laver les mains tout de suite après les activités entraînant un contact avec un animal et vérifier si les vêtements des enfants portent la trace d'une contamination visible.

9.3.1 Nettoyage et désinfection

Toutes les surfaces des zones fréquentées par les animaux doivent être d'abord nettoyées puis désinfectées.^{9,14,31} Les désinfectants ne sont efficaces que sur des surfaces propres, puisqu'ils tuent rapidement la plupart des agents infectieux ou les rendent inactifs. Ils ne doivent pas être utilisés comme agents nettoyants généraux.

Encadré 14 : Choix et utilisation des désinfectants

- Tous les désinfectants, sauf l'eau de Javel, doivent comprendre un numéro d'identification de médicament (DIN) à huit chiffres émis par Santé Canada.
- Les produits comportant un DIN doivent être utilisés conformément aux directives du fabricant. Il faut faire particulièrement attention au temps de contact.
- Il ne faut jamais utiliser de désinfectant pour les mains à base d'alcool (DMBA) pour désinfecter une surface de l'environnement.
- Pour plus de renseignements sur la manière de préparer de l'eau de Javel pour la désinfection, consulter le Calculateur de dilution du chlore de Santé publique Ontario :
<http://www.publichealthontario.ca/fr/ServicesAndTools/Tools/Pages/Calculateur-de-chlore.aspx>.
- Pour garantir l'efficacité des désinfectants, il faut suivre les directives du fabricant concernant la dilution et le temps de contact à respecter.

Encadré 14 : Choix et utilisation des désinfectants

- Il est recommandé de mettre à la disposition de l'ensemble du personnel une fiche signalétique des désinfectants qui se trouvent dans le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).
- Les enfants ne devraient pas être autorisés à accomplir des tâches de nettoyage ou de désinfection ou à apporter leur aide dans ces travaux.

9.3.2 Contrôle des infections

Il est possible de développer des symptômes de zoonose bien après un contact avec l'animal. En surveillant l'état de santé et le bien-être de chaque enfant, le personnel du service de garde devrait être attentif aux changements de comportement ou d'apparence ainsi qu'aux signes et symptômes particuliers d'infection (diarrhée, vomissements, fièvre, éruptions cutanées, etc.). Le personnel devrait consigner toutes les maladies observées. Conformément au Règlement de l'Ontario 137/15, le personnel devrait séparer les enfants malades des enfants en bonne santé et les renvoyer chez eux si leur état de santé n'est pas satisfaisant pour qu'ils restent au service de garde ou si on pense qu'ils souffrent d'une maladie transmissible. En surveillant l'état de santé des enfants et des employés, y compris celui des personnes en congé de maladie, le personnel du service de garde pourra voir si le nombre des enfants, des employés ou des bénévoles ou étudiants affichant des symptômes similaires augmente de manière inhabituelle. Les exploitants de services de garde ou leurs agents (c'est-à-dire les superviseurs) devraient communiquer avec leur bureau de santé publique pour discuter de l'augmentation de ces chiffres et établir s'il s'agit d'une flambée épidémique. Si des enfants malades sont récemment entrés en contact avec des animaux, le personnel devrait en informer le bureau de santé publique.

Les parents ou les tuteurs des enfants inscrits **au service de garde** devraient être informés qu'il est important de communiquer avec le superviseur ou le personnel du service de garde en cas de maladie de l'enfant.

10 Lignes directrices supplémentaires sur les animaux en visite

Les expositions animales itinérantes peuvent être de nature plutôt diverse, puisqu'elles sont aussi bien gérées par des amateurs locaux que par de grandes entreprises commerciales. Les animaux exposés peuvent aussi bien être des animaux domestiques courants que des espèces exotiques. Les exploitants et le personnel des services de garde devraient être particulièrement prudents lorsqu'ils organisent des expositions animales dans leurs locaux, car les conditions d'octroi de licence et de réglementation sont extrêmement limitées. Dans certaines municipalités, des règlements administratifs

Recommandations pour la gestion des animaux dans les services de garde d'enfants, 2018

peuvent restreindre les conditions relatives à la possession d'animaux exotiques. Les exploitants de services de garde devraient connaître les règlements administratifs limitant la présence de certains animaux dans leur municipalité.

10.1 Santé et bien-être des animaux

Les exploitants de services de garderie devraient veiller, dans la mesure du raisonnable, à ce que tous les animaux en visite soient en bonne santé et bien soignés. Il est important que le propriétaire des animaux remplisse une *Déclaration de soins vétérinaires concernant les animaux en visite dans un service de garde* (annexe 2.B) avant la visite. Il est également important de connaître certains des organismes suivants qui participent à la protection de la santé et du bien-être des animaux.

La Société de protection des animaux de l'Ontario (SPA) est un organisme de bienfaisance indépendant qui est autorisé, en vertu de la *Loi sur la Société de protection des animaux de l'Ontario*, à appliquer les lois liées au bien-être et à la protection des animaux en Ontario, y compris la *Loi sur la Société de protection des animaux de l'Ontario* elle-même. La *Loi sur la Société de protection des animaux de l'Ontario* est la principale loi de protection des animaux de l'Ontario. Elle impose à toute personne qui possède un animal ou en a la garde de respecter les normes prévues dans la Loi en matière de soins. Ces normes établissent les exigences de base pour garantir le bien-être des animaux et portent notamment sur les soins vétérinaires fournis à chaque animal. Pour plus de renseignements, veuillez consulter la *Loi sur la Société de protection des animaux de l'Ontario* et le Règlement de l'Ontario 60/09. Les enquêteurs de la SPA sont autorisés, en vertu de la *Loi sur la Société de protection des animaux de l'Ontario*, à appliquer les lois de l'Ontario qui portent sur le bien-être et la protection des animaux, y compris la *Loi sur la Société de protection des animaux de l'Ontario* elle-même.

La SPA peut inspecter les lieux utilisés pour le spectacle, l'exposition, l'hébergement, la location ou la vente d'animaux sans mandat afin de vérifier que les normes relatives aux soins sont respectées. Bien que la *Loi sur la Société de protection des animaux de l'Ontario* porte principalement sur la protection des animaux, le respect des normes relatives aux soins au titre de cette loi est étroitement lié au maintien des conditions pouvant réduire au minimum la propagation de maladies infectieuses et protéger la santé et la sécurité humaines.

Encadré 15 : Signalement des mauvais traitements infligés à un animal

Pour signaler de mauvais traitements infligés à un animal, communiquez avec la Société de protection des animaux de l'Ontario au 310-7722 ou à l'adresse de courriel cruelty@ospca.on.ca, avec Échec au crime au 1 800 222-8477, ou avec les services de police.

Les exploitants de services de garde peuvent également vérifier si l'exposition d'animaux itinérante est membre du programme d'accréditation volontaire d'*Aquariums et zoos accrédités du Canada (AZAC)*. Cette accréditation certifie que l'entreprise respecte actuellement les normes professionnelles établies par l'AZAC et dépend du jugement collectif et éclairé de professionnels expérimentés. Les entreprises accréditées par l'AZAC doivent avoir mis en place un programme de soins de santé

Recommandations pour la gestion des animaux dans les services de garde d'enfants, 2018

animale mettant l'accent sur la prévention des maladies sous l'égide d'un vétérinaire breveté. Les entreprises accréditées peuvent être examinées et inspectées par l'AZAC à tout moment de la période d'accréditation de cinq ans.

Les entreprises accréditées par l'AZAC reçoivent une lettre indiquant leur statut d'accréditation. Elles peuvent vérifier ce dernier en communiquant avec l'AZAC sur le site <http://www.caza.ca/>.

10.2 Tenue des dossiers

Nous recommandons fortement aux exploitants de services de garde de conserver les dossiers relatifs aux animaux en visite. Ces documents contiennent des éléments d'information importants qui leur permettront de faire un suivi des personnes présentes dans l'établissement. Ils peuvent également être utiles si des visiteurs doivent être contactés. Les dossiers devraient contenir les renseignements cités dans l'encadré n° 16.

Encadré 16 : Renseignements pour la tenue des dossiers relatifs aux animaux en visite

- Date de la visite
- Nom du propriétaire de l'animal ou des animaux
- Coordonnées du propriétaire
- Nom et espèce de l'animal ou des animaux
- Preuve de document sur la santé de l'animal (voir l'annexe 2.B, *Déclaration de soins vétérinaires concernant les animaux en visite dans un service de garde*)
- Description du groupe d'enfants ou des salles où les animaux étaient présents
- Invités supplémentaires présents lors de la visite

Nous recommandons de conserver ces dossiers sur place pendant un an et de les présenter au personnel du bureau de santé publique ou aux parents et tuteurs qui souhaitent les consulter.

11 Lignes directrices supplémentaires sur les animaux résidents

Les exploitants peuvent, s'ils le souhaitent, héberger un animal dans leur garderie. Ils sont invités à examiner sérieusement les risques et les avantages, pour les enfants, d'héberger un animal dans leur établissement. Ils doivent prendre en compte les problèmes d'allergie, de transmission des infections et de sécurité et de bien-être des animaux résidents lorsqu'ils décident d'en avoir un. L'hébergement d'animaux résidents est un engagement à long terme qui doit également être respecté pendant les fins de semaine et les vacances où la garderie n'est pas ouverte. Il n'est pas recommandé que les enfants emmènent les animaux chez eux pendant les fins de semaine et les vacances, car aucune supervision parentale ne peut être garantie. D'autre part, le milieu de vie (y compris les autres animaux domestiques de la famille) peut poser des problèmes. Lorsque le bien-être mental et physique d'un animal ne peut être garanti de manière adéquate, il n'est pas recommandé de le garder au service de garde service de garde. Les services de garde devraient aussi mettre en place un plan de soins des animaux résidents (voir encadré n° 17) comprenant les documents annuels qui ont trait à la santé des animaux (voir l'annexe 2.A, *Déclaration de soins vétérinaires concernant les animaux résidents dans un service de garde*).

Il faudrait régulièrement toiletter les animaux et vérifier qu'ils ne présentent aucune blessure ou infection. Les exploitants et le personnel des services de garde devraient faire appel à un vétérinaire dès les premiers signes de maladie de l'animal. Les enclos pour animaux devraient se trouver en dehors des lieux où les enfants prennent leur repas et font leur sieste. Les animaux doivent avoir, à tout moment, libre accès à un enclos calme, à l'écart des enfants.

Encadré 17 : Éléments du plan de soins des animaux résidents

- Employés nommés, y compris les fournisseurs de soins de base et la personne de relève qui prendra en charge l'animal résident, lors de la fermeture de la garderie également
- Besoins quotidiens de l'animal, y compris en matière d'alimentation et d'exercice
- Contrôle de santé quotidien de l'animal (signes d'infection ou de blessures)
- Besoins de l'animal en matière de bain et de nettoyage
- Calendrier et procédure de nettoyage ou de désinfection de la cage ou du bac de l'animal
- Numéro de téléphone du vétérinaire de l'animal résident
- *Déclaration de soins vétérinaires concernant les animaux résidents dans un service de garde* à remplir tous les ans (voir l'annexe 2.A)

11.1 Nettoyage et désinfection des enclos

Les services de garde devraient inclure le nettoyage des enclos des animaux résidents dans leur programme de nettoyage et de désinfection quotidien. De l'équipement spécialisé est toutefois nécessaire pour nettoyer ces enclos. Les femmes enceintes (employées, bénévoles, étudiantes, etc.) ne devraient pas participer au nettoyage des enclos ou des bacs à litière des animaux. Les cages, les bacs, les accessoires (comme les jouets) ou les équipements (comme les gamelles et les bols d'eau) des animaux ne doivent pas être nettoyés dans les éviers ou les autres objets utilisés pour entreposer, préparer, servir ou consommer de la nourriture et des boissons destinées aux humains (y compris les objets visant à contenir de l'eau potable) ou servant à nettoyer ou à désinfecter les ustensiles ou les plats des humains. L'eau des aquariums ne devrait pas être jetée dans les éviers utilisés pour la préparation des aliments ou l'hygiène des mains.³¹ Les éviers destinés au nettoyage de l'équipement, comme les éviers de service, peuvent être utilisés. L'équipement (comme les brosses, les bacs ou les chiffons) utilisé pour le nettoyage ou la désinfection des enclos devrait être uniquement destiné à cet usage et ne pas être utilisé pour nettoyer d'autres zones du service de garde.

La fréquence des activités régulières de nettoyage et de désinfection dépend de l'animal résident et des objets qui l'entourent, et l'animal doit être temporairement mis à un autre endroit pendant que les objets sont nettoyés et désinfectés. Outre les activités régulières de nettoyage et de désinfection, les procédures de nettoyage devraient également porter sur le nettoyage immédiat des produits renversés, de la nourriture non consommée, de l'urine ou des excréments. Ce type de nettoyage devrait être plus fréquent que les activités régulières de nettoyage et de désinfection. Les bacs à litière devraient être changés tous les jours et tenus à l'écart des enfants ainsi que des femmes enceintes, qu'elles soient employées, bénévoles ou étudiantes. Lors du nettoyage et de la désinfection des cages d'oiseaux, il est recommandé de vaporiser de l'eau dans celles-ci au début du nettoyage afin d'éviter l'inhalation de poussières issues des excréments secs qui peuvent contenir des bactéries.

Encadré 18 : Nettoyage et désinfection des enclos pour animaux

1. Réunir tous les accessoires de nettoyage et de désinfection nécessaire.
2. Mettre des gants et des vêtements de protection extérieurs (tablier).
3. Placer l'animal dans une aire d'attente temporaire.
4. Mettre la nourriture, les déjections, la litière, *etc.*, dans un sac-poubelle.
5. Nettoyer les enclos pour animaux, les récipients alimentaires, les jouets, *etc.*, avec de l'eau et du savon, à l'aide d'une brosse à récurage pour enlever la saleté. Bien rincer avec de l'eau propre. Les éviers qui servent à préparer les aliments ainsi que les éviers utilisés par les enfants ne doivent pas être utilisés pour nettoyer les enclos pour animaux et les objets connexes.
6. Désinfecter les objets avec des produits appropriés et suivre les instructions du fabricant.
7. Bien rincer les objets, au besoin, pour retirer les résidus chimiques, et les sécher.
8. Utiliser une nouvelle litière et changer la nourriture et l'eau en préparant l'enclos et avant d'y remettre l'animal.
9. Nettoyer et désinfecter autour de l'enclos ainsi que l'aire d'attente temporaire de l'animal.
10. Les éviers utilisés pour le nettoyage doivent également être nettoyés et désinfectés après utilisation.
11. Mettre au rebut les gants jetables ou nettoyer et désinfecter les gants en caoutchouc réutilisables.
12. Se laver les mains.

Texte adapté et reproduit avec l'autorisation du service de santé de la municipalité régionale de Durham.

12 Références

1. Louv R. *Last child in the woods: Saving our children from nature deficit disorder*, Chapel Hill, NC : Algonquin Books, 2008.
2. Centers for Disease Control and Prevention. *Compendium of Measures to Prevent Disease Associated with Animals in Public Settings*, 2011.
3. Health Protection Surveillance Centre. *Preschool and Childcare Facility Subcommittee: Management of Infectious Disease in Childcare Facilities and Other Childcare Settings*, s.d.
4. National Association of State Public Health Veterinarians, Inc. *Compendium of Measures to Prevent Disease Associated with Animals in Public Settings*, 2006.
5. Whitfield Y., et A. Smith. *Household Pets and Zoonoses*, 2012, <http://www.ccnse.ca/documents/evidence-review/les-animaux-de-compagnie-et-les-zoonoses-university-guelph-master-public>
6. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé et Comité consultatif provincial des maladies infectieuses. *Pratiques exemplaires en matière de nettoyage de l'environnement en vue de la prévention et du contrôle des infections dans tous les établissements de soins de santé*, 2^e édition, Toronto (Ontario), Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2012.

Recommandations pour la gestion des animaux dans les services de garde d'enfants, 2018

7. Health Protection Surveillance Centre. Preschool and Childcare Facility Subcommittee: Management of Infectious Disease in Childcare Facilities and Other Childcare Settings, s. d.
8. Gouvernement du Queensland. Animal Contact Guidelines – Reducing the Risk to Human Health, (document provisoire), 2014.
9. National Association of State Public Health Veterinarians et Animal Contact Compendium Committee. Compendium of Measures to Prevent Disease Associated with Animals in Public Settings, 2013.
10. Pees, M., W. Rabsch, B. Plenz, A. Fruth, R. Prager, S. Simon, V. Schmidt, S. Münch et P. G. Braun. *Evidence for the transmission of Salmonella from reptiles to children in Germany, de juillet 2010 à octobre 2011*, Eurosurveillance, 18(46):pii=20634, 2013.
11. Mettee Zarecki, S.L., S.D. Bennett, J. Hall, J. Yaeger, K. Lujan, M. Adams-Cameron, K.W. Quinn, R. Brenden, G. Biggerstaff, V.R. Hill, K. Sholtes, N.M. Garrett, P.C. Lafon, C. Barton Behravesh, et S.V. Sodha. *US Outbreak of Human Salmonella Infections Associated with Aquatic Frogs, 2008-2011*, Pediatrics, 131(4): 724-31, 2013.
12. Hale, C. R., E. Scallan, A. B. Cronquist, J. Dunn, K. Smith, T. Robinson, S. Lathrop, M. Tobin-D'Angelo, et P. Clogher. *Estimates of Enteric Illness Attributable to Contact with Animals and their Environments in the United States*, Clinical Infectious Diseases, 54(S5):S472–9, 2012.
13. Whitten, T., J. B. Bender, K. Smith, F. Leano et J. Scheftel. *Reptile-associated salmonellosis in Minnesota, 1996-2011*, Zoonoses Public Health, 62(3):199-208, mai 2015.
14. Centers for Disease Control and Prevention. [Animals in Schools and Daycare Settings](#), 2014.
15. HealthLinkBC. [Animal and Human Bites](#), 2012.
16. Ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario. Lignes directrices concernant la gestion des cas d'exposition présumée à la rage, Toronto (Ontario), Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2018.
http://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/oph_standards/protocolsguidelines.aspx
17. Litonjua, A. A., D. K. Milton, J. C. Celedon, L. Ryan, S. T. Weiss, et D. R. Gold. Documents de référence sur les allergies aux animaux de compagnie: *A longitudinal analysis of wheezing in young children: The independent effects of early life exposure to house dust endotoxin, allergens, and pets*, Journal of Allergy and Clinical Immunology, 110:736–42.
18. Holscher, B., C. Frye, H. E. Wichmann, et J. Heinrich. *Exposure to pets and allergies in children*, Pediatric Allergy and Immunology, 13:334–341, 2002.
19. Lødrup Carlsen, K. C., S. Roll, K.-H. Carlsen, P. Mowinckel, A. H. Wijga, et coll. *Does Pet Ownership in Infancy Lead to Asthma or Allergy at School Age? Pooled*

Recommandations pour la gestion des animaux dans les services de garde d'enfants, 2018

- Analysis of Individual Participant Data from 11 European Birth Cohorts*, PLoS ONE, 7(8): e43214, identificateur d'objet numérique:
<https://doi.org/10.1371/journal.pone.0043214> .
20. Dharmage, S. C., C. L. Lodge, M.C. Matheson, B. Campbell, et A. J. Lowe. *Exposure to cats: update on risks for sensitization and allergic diseases*, Current Allergy and Asthma Reports, 12:413-23, 2012.
 21. Apelberg, B. J., Y. Aoki et J. J. Jaakkola. *Systematic review: exposure to pets and risk of asthma and asthma-like symptoms*, Journal of Allergy and Clinical Immunology, 107:455-60, 2001.
 22. Konradsen, J. R., T. Fujisawa, M. van Hage, G. Hedlin, C. Hilger, J. Kleine-Tebbe, E. C. Matsui, G. Roberts, E. Ronmark, et T. Platts-Mills. *Allergy to furry animals: New insights*, Journal of Allergy and Clinical Immunology, 135(3): 616-25, mars 2015.
 23. National Resource Center for Health and Safety in Child Care and Early Education. (2011). *Caring for Our Children: National Health and Safety Performance Standards; Guidelines for Early Care and Education Programs*, 3e édition, chapitre 3 : Health Promotion and Protection, 2011.
 24. État de Caroline du Nord, *Guidelines for Animals in North Carolina Schools*, 2008
 25. Finley, R., R. Reid-Smith et J. S. Weese. *Human health implications of Salmonella contaminated natural pet treat and raw pet food*, Clinical Infectious Diseases, 42(5):686-91, 2006.
 26. Lefebvre, S. L., G. C. Golab, E. Christensen, L. Catrodale, K. Aureden, A. Bialachowski, et coll. *Guidelines for animal-assisted interventions in health care facilities*, American Journal of Infection Control, 36(2)78-85, mars 2008.
 27. Murthy, Rekha, Gonzalo Bearman, Sherrill Brown, Kristina Bryant, Raymond Chinn, Angela Hewlett, B. Glenn George, J. C. Ellie, J.C. Goldstein, Galit Holzmann-Pazgal, Mark E. Rupp, Timothy Wiemken, J. Scott Weese et David J. Weber. *Animals in Healthcare Facilities: Recommendations to Minimize Potential Risks*, Infection Control & Hospital Epidemiology, disponible sur Cambridge Journals Online, <https://www.researchgate.net/publication/276394082> *Animals in Healthcare Facilities Recommendations to Minimize Potential Risks*.
 28. État de l'Alaska. *Animals in Schools Guidelines for Resident and Visiting Animals*, s.d.
 29. État du Kansas. *Animals in Kansas Schools: Guidelines for Visiting and Resident Pets*, s.d.
 30. National Health and Medical Research Council (gouvernement d'Australie) *Staying Healthy in Child Care: Preventing Infectious Diseases in Child Care*, 4^e édition, 2005.
 31. Stull, J. W., J. Brophy et J. S. Weese. *Reducing the risk of pet-associated zoonotic infections*, Canadian Medical Association Journal, 187(10) 736-743, juillet 2015.

Recommandations pour la gestion des animaux dans les services de garde d'enfants, 2018

32. Ontario. Ministère de la Santé et des Soins de longue durée. Recommandations pour prévenir les maladies et les blessures dans les zoos pour enfants, 2009. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2009. Disponible à: http://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/oph_standards/reference.a.spx
33. Pickering, L., N. Marano, J. Bocchini. Guidelines for Animals in North Carolina Schools, *Exposure to Nontraditional Pets at Home and to Animals in Public Settings: Risks to Children*, Pediatrics, 122(4): 876-886, 2008.
34. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario) et Comité consultatif provincial des maladies infectieuses. *Pratiques exemplaires d'hygiène des mains dans les lieux de soins*, 4e édition, Toronto (Ontario), Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, avril 2014.
35. Imanishi M., D. S. Rotstein, R. Reimschuessel, C.A Schwensohn, D. H Wood, et coll. *Outbreak of Salmonella enterica serotype Infantis infection in humans linked to dry dog food in the United States and Canada, 2012*, Journal of the American Veterinary Medical Association, 1:244(5):545-53, mars 2014

Annexe 1 – Maladies infectieuses contractées à la suite d'un contact avec des animaux en visite ou résidents

Tableau 1 – Outil d'aide à l'évaluation des risques décrivant brièvement certaines maladies infectieuses contractées à la suite d'un contact avec des animaux

Maladie infectieuse * à signaler à Santé publique	Prévalence chez les animaux (de ✓rare à ✓✓✓courant)	Mode de transmission et risque pour les enfants	Répercussions graves potentielles chez les enfants	Mesures de prévention particulières
Bartonellose « Maladie des griffes de chat »	Chiens ✓ Chats ✓✓ Vraisemblablement sous-estimée	Griffures, morsures ou lèches de l'animal infecté. Cette maladie se transmet à l'animal par les piqûres de puce. Ce mode de transmission n'a cependant pas été avéré chez l'homme. Le risque de transmission pour l'homme est modéré.	Beaucoup de gens sont immunisés; le risque de contracter une maladie grave est faible, mais les conséquences peuvent être lourdes (bactériémie, endocardite, neurorétinite et lésions proliférantes) dans les groupes présentant un risque élevé.	L'utilisation de produits antipuces est une mesure de prévention importante. Garder les chats à l'intérieur. Surveiller les enfants en contact avec les animaux et leur indiquer comment se comporter avec l'animal pour réduire le risque de morsures et de griffures.

Recommandations pour la gestion des animaux dans les services de garde d'enfants, 2018

Maladie infectieuse * à signaler à Santé publique	Prévalence chez les animaux (de ✓rare à ✓✓✓courant)	Mode de transmission et risque pour les enfants	Répercussions graves potentielles chez les enfants	Mesures de prévention particulières
Campylobactériose*	Chiens ✓ Chats ✓ Chiots ou chatons ✓✓✓ Oiseaux ✓ Lapins ✓ Furets ✓ Autres mammifères en cage* ✓ Volaille et poussins ✓✓✓ Plus courant chez les jeunes animaux ou ceux qui ont la diarrhée	Fécal ou oral Les risques de transmission de cette maladie par des chiens et chats adultes aux enfants sont très faibles. Ils sont toutefois plus élevés avec les chiots et les chatons.	La plupart du temps, cette maladie est autolimitante. Cette infection entraîne très rarement des complications ou un décès.	Ne pas donner de viande crue ou mal cuite aux animaux. Ne pas laisser les animaux boire de l'eau insalubre. Isoler les animaux résidents qui ont la diarrhée et ne pas autoriser la visite d'animaux atteints de diarrhée. Se laver les mains après avoir touché des animaux.
Cryptosporidiose*	Chiens ✓ Chats ✓ Animaux de ferme (en particulier les veaux) ✓✓✓ Rongeurs ✓	Fécal ou oral La transmission de cette maladie par des chiens et des chats est possible, mais très rare selon les sous- types de ces espèces et la prévalence parmi eux de la maladie. Les bovins constituent le réservoir animal le plus important concernant la <i>cryptosporidiose</i> . Les veaux sont infectés au cours des premiers jours qui suivent la naissance.	La plupart du temps, cette maladie est autolimitante. Une diarrhée d'allure cholérique délétère et prolongée a été signalée chez des patients immunodéficients.	Ne pas laisser les animaux boire de l'eau insalubre. Isoler les animaux résidents qui ont la diarrhée et ne pas autoriser la visite d'animaux atteints de diarrhée. Se laver les mains après avoir touché des animaux.

Recommandations pour la gestion des animaux dans les services de garde d'enfants, 2018

Maladie infectieuse * à signaler à Santé publique	Prévalence chez les animaux (de ✓rare à ✓✓✓courant)	Mode de transmission et risque pour les enfants	Répercussions graves potentielles chez les enfants	Mesures de prévention particulières
« Ankylostomes »	Chiens ✓✓ Chats ✓✓ Chiots ou chatons ✓✓✓ Rongeurs ✓ Plus courant chez les jeunes animaux	Ingestion de larves infectieuses ou pénétration de larves dans la peau. Les larves se développent dans les excréments infectés et peuvent pénétrer dans la peau humaine à la suite d'un contact, par exemple si l'on marche pieds nus ou si l'on s'assied sur un sol ou du sable contaminé. Le risque provient d'une exposition environnementale à des zones contaminées par des excréments rejetés depuis longtemps. Les bacs à sable non couverts sont la source de préoccupation principale.	L'ankylostome pénètre dans la peau et provoque des inflammations causant d'importantes démangeaisons ainsi que des lignes rouges en relief sur la peau. La plupart du temps, cette maladie est autolimitante.	Mettre en place un programme de lutte contre les parasites pour les animaux de compagnie. Supprimer rapidement les excréments d'animaux. Éviter les endroits qui peuvent avoir été contaminés par des excréments. Couvrir les bacs à sable lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour empêcher les animaux d'y faire leurs besoins. Porter des chaussures pour marcher dehors.
Dermatomyose	Chiens ✓✓ Chats ✓✓✓ Oiseaux ✓ Lapins ✓ Autres mammifères en cage* ✓ Plus courants lorsque des animaux vivent ensemble dans un espace restreint. Les jeunes animaux sont plus susceptibles de porter la maladie.	Contact cutané avec des lésions d'animaux ou contact indirect par l'intermédiaire d'équipements contaminés. Le risque d'infection est modéré.	Infection cutanée avec des lésions circulaires rouges caractéristiques pouvant nécessiter un traitement antifongique sur ordonnance.	Éviter de maintenir des animaux en état de promiscuité intense. Garder les enclos dans un état propre. Identifier et traiter les animaux infectés et nettoyer ou désinfecter leur environnement. Nettoyer régulièrement le matériel de toiletteage.

Recommandations pour la gestion des animaux dans les services de garde d'enfants, 2018

Maladie infectieuse * à signaler à Santé publique	Prévalence chez les animaux (de ✓rare à ✓✓✓courant)	Mode de transmission et risque pour les enfants	Répercussions graves potentielles chez les enfants	Mesures de prévention particulières
Giardiase*	Chiens ✓✓ Chats ✓ Chinchillas ✓✓✓ Autres mammifères en cage* ✓	Fécal ou oral La plupart des souches de Giardia qui se trouvent dans les chiens et les chats ne sont pas transmissibles à l'homme.	La plupart du temps, cette maladie est autolimitante. Les infections chroniques peuvent occasionner une malabsorption, une perte de poids et une détérioration de la fonction du pancréas.	Ne pas laisser les animaux boire de l'eau insalubre. Supprimer rapidement les excréments d'animaux. Se laver les mains après avoir touché des animaux.
Infection par le virus de la chorioméningite lymphocytaire (VCML)	Rongeurs ✓ Cette infection est la plupart du temps provoquée par des rongeurs sauvages infectés. Toutefois, des cas ont été signalés chez des rongeurs de compagnie (souris et hamsters).	Contact direct avec des excréments, de l'urine ou de la salive infectés et contact indirect avec du matériel contaminé.	La plupart du temps, cette maladie est bénigne est autolimitante, mais certaines personnes peuvent développer une maladie neurologique grave.	Éviter le contact direct entre les rongeurs de compagnie et les rongeurs sauvages. Prendre des mesures de dératisation. Éviter les morsures et fournir les premiers soins en cas de morsure.

Recommandations pour la gestion des animaux dans les services de garde d'enfants, 2018

Maladie infectieuse * à signaler à Santé publique	Prévalence chez les animaux (de ✓rare à ✓✓✓courant)	Mode de transmission et risque pour les enfants	Répercussions graves potentielles chez les enfants	Mesures de prévention particulières
Leptospirose	Chiens ✓✓ Animaux de ferme ✓ Rats ✓✓✓ Autres mammifères en cage* ✓ Cette maladie est plus fréquente chez les chiens errants qui sont exposés à l'urine des animaux sauvages ou chez les animaux qui vivent en état de promiscuité intense.	Contact direct avec l'urine et contact indirect avec du matériel contaminé. Les cas de maladie sont peu nombreux chez l'homme. Cependant, ces dernières années, le nombre de cas chez les chiens a augmenté. Le risque de transmission est modéré.	La plupart du temps, cette maladie est bénigne est autolimitante. L'infection entraîne rarement de graves complications ou un décès.	Vaccin disponible pour les chiens. Limiter les expositions possibles à l'urine des animaux sauvages. Ne pas laisser les animaux boire de l'eau insalubre. Éviter de maintenir des animaux en état de promiscuité intense. Prendre des mesures de dératisation. Éviter l'accumulation d'eau stagnante. Prendre soin de nettoyer les enclos pour rongeurs.

Recommandations pour la gestion des animaux dans les services de garde d'enfants, 2018

Maladie infectieuse * à signaler à Santé publique	Prévalence chez les animaux (de ✓rare à ✓✓✓courant)	Mode de transmission et risque pour les enfants	Répercussions graves potentielles chez les enfants	Mesures de prévention particulières
Psittacose*	Psittacidés ✓✓✓ (perroquets, perruches, aras, calopsittes élégantes, etc.) Volaille ✓✓ (comme les dindes et les canards) Autres espèces d'oiseaux ✓	Inhalation ou voie fécale ou orale Cette maladie est rare chez l'homme, mais des cas et des flambées épidémiques se déclarent sporadiquement.	La plupart du temps, cette maladie est autolimitante. Elle peut causer une pneumonie et d'autres maladies graves.	Veiller à ce que l'environnement des oiseaux reste propre en assurant une bonne circulation de l'air et éviter le stress ou les conditions de promiscuité intense. Isoler les oiseaux malades. Les cas de psittacose chez les oiseaux en captivité doivent être signalés aux bureaux de santé afin de garantir un suivi adéquat de la gestion des oiseaux et d'éviter les infections chez l'homme.

Recommandations pour la gestion des animaux dans les services de garde d'enfants, 2018

Maladie infectieuse * à signaler à Santé publique	Prévalence chez les animaux (de ✓rare à ✓✓✓courant)	Mode de transmission et risque pour les enfants	Répercussions graves potentielles chez les enfants	Mesures de prévention particulières
Rage* (Les morsures de mammifères sont à signaler)	Chiens ✓ Chats ✓ Furets ✓ Tout mammifère en Ontario ✓ Ratons laveurs, renards et mouffettes ✓✓ Chauves-souris ✓✓✓	Morsures, griffures, contamination des muqueuses ou de plaies à vif avec de la salive infectée. Très rare chez l'homme.	Cette maladie est presque toujours mortelle.	Vaccin disponible pour les chiens, les chats et les furets. Éviter les morsures et donner les premiers soins en cas de morsure. Périodes d'observation, test de dépistage de la rage chez l'animal ou traitement préventif après exposition, à la suite de morsures. Limiter les possibles expositions aux animaux sauvages. Éviter tout contact direct avec les espèces pouvant constituer des réservoirs de la rage (chauves-souris, mouffettes, ratons laveurs et renards).
Fièvre de Haverhill <i>Streptobacillus moniliformis</i>	Chiens ✓ Chats ✓ Furets ✓ Rats ✓✓✓ Souris ✓ Cobayes ✓	Morsures ou griffures de rongeurs infectés et contact étroit avec des rongeurs infectés. Exposition à l'urine de rats infectés. Le risque de transmission est modéré.	Sans traitement, l'infection peut entraîner de graves complications et être mortelle. Très rare chez l'homme.	Éviter tout contact avec les rongeurs sauvages, en particulier les rats. Ne pas laisser les chats, les chiens et les furets chasser ou manger des rongeurs sauvages. Éviter les morsures et fournir les premiers soins en cas de morsure.

Recommandations pour la gestion des animaux dans les services de garde d'enfants, 2018

Maladie infectieuse * à signaler à Santé publique	Prévalence chez les animaux (de ✓rare à ✓✓✓courant)	Mode de transmission et risque pour les enfants	Répercussions graves potentielles chez les enfants	Mesures de prévention particulières
Salmonellose*	Reptiles ✓✓✓ Amphibiens ✓✓✓ Chiens ✓ Chats ✓ Oiseaux ✓ Lapins ✓ Furets ✓ Autres mammifères en cage* ✓✓ Volaille, dont poussins ✓✓✓ Aliments pour animaux ✓ Cette maladie est plus fréquente chez les animaux qui se nourrissent de protéines animales crues ou qui vivent en grand nombre dans un espace très restreint. Les jeunes animaux, en particulier les poussins, sont plus susceptibles d'être porteurs de la <i>salmonelle</i> .	Fécal ou oral Nombreux cas de transmission sporadiques et documentés par les animaux, en particulier les reptiles, les amphibiens (hymenochirus) et les poussins, à l'enfant. La transmission de la maladie par des chats et des chiens adultes à l'homme est improbable si des mesures de prévention adéquate sont prises.	Beaucoup d'infections sont autolimitantes. Dans certains cas, l'infection peut entraîner de graves complications et être mortelle, en particulier chez les nourrissons. Une infection chronique peut se produire dans certains cas.	Éviter de maintenir des animaux en état de promiscuité intense. Ne pas donner de viande crue ou mal cuite aux animaux. Nettoyer rapidement les excréments. Veiller à ce que l'environnement reste propre. Ne pas laisser pendant longtemps à température ambiante de la nourriture humide dans les gamelles. Ne pas laisser les animaux boire de l'eau insalubre. Se laver les mains après avoir touché des animaux.

Recommandations pour la gestion des animaux dans les services de garde d'enfants, 2018

Maladie infectieuse * à signaler à Santé publique	Prévalence chez les animaux (de ✓rare à ✓✓✓courant)	Mode de transmission et risque pour les enfants	Répercussions graves potentielles chez les enfants	Mesures de prévention particulières
« Vers ronds »	Chiens ✓ Chats ✓ Chiots ou chatons ✓✓✓ Cette maladie est plus fréquente chez les jeunes animaux, selon la région géographique.	Ingestion d'œufs provenant d'excréments qui sont à l'air libre depuis plusieurs jours, voire plusieurs semaines.	Lorsqu'ils sont ingérés, les œufs infectieux donnent des larves qui peuvent migrer partout dans le corps en endommageant les tissus et les organes, ce qui entraîne de graves conséquences.	Mettre en place un programme de lutte contre les parasites pour les animaux de compagnie. Supprimer rapidement les excréments d'animaux.
Toxoplasme	Chats ✓	Exposition à des excréments à l'air libre depuis au moins 48 heures. Le risque pour les enfants de développer une maladie grave est faible. Les femmes enceintes récemment infectées peuvent transmettre cette infection à l'enfant à naître. La maladie peut alors affecter son système nerveux et ses yeux.	Cette maladie ne présente normalement aucun symptôme. Elle provoque toutefois très rarement une maladie grave chez les personnes immunodéficientes. Chez les personnes en bonne santé, le parasite reste dans le corps à l'état inactif et peut être réactivé en cas d'immunosuppression.	Empêcher les chats de pénétrer dans les bacs à sable, etc. Garder les chats à l'intérieur. Ne pas laisser les chats chasser des rongeurs, des oiseaux ou d'autres petits animaux. Éviter de nettoyer les bacs à litière en cas de grossesse ou d'immunodéficience.

* Les autres mammifères en cage sont notamment les gerbilles, les hamsters, les cobayes, etc.

Remarque : Les renseignements fournis dans ce tableau ont été préparés par le groupe de travail sur le document l'orientation. Ils visent à appuyer la mise en application du document d'orientation par Santé publique. Ils ne doivent pas se substituer aux conseils donnés par les médecins ou les vétérinaires

Tableau 2 : Autres maladies infectieuses rares contractées à la suite d'un contact avec des animaux en visite ou résidents (*à signaler à Santé publique)

maladies infectieuses (*à signaler à Santé publique)
Grippe aviaire*
Brucellose*
Infection due aux bactéries <i>Capnocytophaga canimorsus</i>
Ecthyma contagieux
<i>Dipylidium caninum</i> (ver solitaire)
<i>Echinococcus</i> (ver solitaire)
Infection due au staphylocoque doré résistant à la méthicilline (SDRM)
<i>Taenia</i> spp. (ver solitaire)
Tularémie*
Infection à <i>E. coli</i> producteur de vérotoxine (p. ex. <i>E. coli</i> 0157)*
Yersiniose*

Annexe 2. A Déclaration de soins vétérinaires concernant les animaux résidents dans un service de garde

Procédure à suivre pour remplir la Déclaration de soins vétérinaires concernant les animaux résidents dans un service de garde

Étape 1 : L'exploitant ou le superviseur du service de garde doit remplir la section Identification de l'animal du présent formulaire pour chaque animal résident au service de garde service de garde (sauf les poissons et les espèces invertébrées). Si l'animal participe à un programme de soins vétérinaires préventif, il faut remplir un nouveau formulaire chaque année.

Étape 2 : Le vétérinaire de l'animal résident doit remplir la section Soins vétérinaires du formulaire et le signer.

Étape 3 : L'exploitant du service de garde ou son suppléant (le superviseur) doit conserver un formulaire à jour sur place pendant toute la période à laquelle l'animal réside au service de garde service de garde, plus un an. Il doit le mettre à la disposition du personnel de Santé publique, du ministère de l'Éducation ou des parents ou tuteurs qui souhaitent le consulter.

Identification de l'animal (cette partie doit être remplie par l'exploitant ou le superviseur du service de garde.)

Recommandations pour la gestion des animaux dans les services de garde d'enfants, 2018

Identification de l'animal
Espèce :
Nom :
Sexe :
Race :
Couleur ou marques distinctives :
Numéro de micropuce ou de tatouage :
Date de naissance (aaaa/mm/jj ou date approximative) :
Date d'acquisition (aaaa/mm/jj ou date approximative) :
Nom de l'exploitant ou du superviseur du service de garde remplissant cette section :
Nom et adresse du service de garde où réside l'animal :

Déclaration de soins vétérinaires

(Cette partie doit être remplie par un vétérinaire agréé par l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario.)

L'animal cité ci-dessus fait partie d'un programme de soins vétérinaires préventif qui comprend les éléments suivants (rayer toutes les mentions inutiles) :

- Examen physique annuel
- Conseils nutritifs
- Soins dentaires
- Soins internes et externes contre les parasites
- Programme de vaccination (y compris le vaccin contre la rage pour les chiens, les chats et les furets; **joindre une copie du certificat**).

Ce certificat est valable pendant un an à compter de la date de signature.

J'atteste que les renseignements fournis dans la présente déclaration de soins vétérinaires sont complets et exacts.

Signature du vétérinaire :

Date de la signature :

Renseignements sur le vétérinaire habilité à signer
Nom :
Prénom :
Numéro de permis de vétérinaire en chef :
Nom de la Clinique :
Téléphone :

Annexe 2. B Déclaration de soins vétérinaires concernant les animaux en visite dans un service de garde

Procédure à suivre pour remplir la Déclaration de soins vétérinaires concernant les animaux en visite dans un service de garde

Étape 1 : À chaque visite d'un animal, l'exploitant ou le superviseur du service de garde doit remettre un formulaire au propriétaire de l'animal ou à la personne responsable de l'animal en visite. Si plusieurs propriétaires se rendent au service de garde avec un animal ou des animaux, il doit donner un formulaire séparé à chacun d'eux.

Étape 2 : Demander au propriétaire de l'animal ou à la personne responsable de l'animal en visite de remplir et signer la section Identification de l'animal du formulaire, et demander au vétérinaire de remplir et signer la section Déclaration de soins vétérinaires du formulaire.

Étape 3 : L'exploitant du service de garde doit conserver le formulaire sur place pendant un an. Il doit le mettre à la disposition du personnel de Santé publique, du ministère de l'Éducation ou des parents ou tuteurs qui souhaitent le consulter.

Identification de l'animal (cette partie doit être remplie par le propriétaire de l'animal)
Veuillez remplir le tableau suivant pour tous les animaux en visite au service de garde le (aaaa-mm-jj) :

Espèce	Nom de l'animal, identification unique ou identification de la cage et nombre d'animaux	Date du vaccin contre la rage

Vérifier la suite au verso J'atteste que les renseignements fournis ci-dessus sont complets et exacts et qu'aucun des animaux cités dans le présent formulaire n'a

Recommandations pour la gestion des animaux dans les services de garde d'enfants, 2018

consommé d'aliments, d'os à mâcher ou de gâteries à l'état cru ou déshydraté (mais autrement cru) d'origine animale dans les 90 jours précédant la visite au service de garde au service de garde.

Signature du propriétaire de l'animal :

Date de la signature:

Renseignements sur le propriétaire de l'animal habilité à signer le document	
Nom :	
Prénom :	
Nom de l'entreprise ou de l'organisation :	
Téléphone :	

Identification de l'animal (suite)

Espèce	Nom de l'animal, identification unique ou identification de la cage et nombre d'animaux	Date du vaccin contre la rage

Déclaration de soins vétérinaires (Cette partie doit être remplie par un vétérinaire agréé par l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario.)

L'animal cité ci-dessus fait actuellement partie d'un programme de soins vétérinaires préventif qui comprend les éléments suivants (rayer toutes les mentions inutiles) :

- Examen physique annuel
- Conseils nutritifs
- Soins dentaires
- Soins internes et externes contre les parasites
- Programme de vaccination (y compris le vaccin contre la rage pour les chiens, les chats et les furets; **joindre une copie du certificat**).

Ce certificat est valable pendant un an à compter de la date de signature.

J'atteste que les renseignements fournis dans la présente déclaration de soins vétérinaires sont complets et exacts.

Recommandations pour la gestion des animaux dans les services de garde d'enfants, 2018

Signature du vétérinaire :

Date de la signature :

Recommandations pour la gestion des animaux dans les services de garde d'enfants, 2018

Renseignements sur le vétérinaire habilité à signer
Nom :
Prénom :
Numéro de permis de vétérinaire en chef :
Nom de la clinique :
Téléphone :

